



## CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La SARL A A D D O, sise 40 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine**

Siret : 408 744 274 00015 APE : 748S

Représenté par sa gérante Madame Marie-Jean HELEINE agissant en qualité de chef d'entreprise, dénommée la domiciliante, d'une part,

&

**La SARL**

**sise 40, rue Madeleine Michelis – 92200 NEUILLY SUR SEINE**

**Représentée par M**

**Né le**     /     /

**Demeurant :**

Tel :

Port :

Email :

Carte d'identité :

Ou

Passeport :

Délivré le :

Nationalité :

Dénommée la domiciliée, d'une part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

AADDO. autorise par la présente le client à domicilier son activité ou son siège social dans les lieux ci-après désignés, un bureau au rez -de-chaussée dépendant d'un immeuble sis au 40 rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY-SUR- SEINE et en conformité avec l'acte s.s.p. qui l'y autorise.

### CLAUSES ET CONDITIONS

Le Client peut domicilier juridiquement et non matériellement dans les locaux sus visés les activités de prestation de services, à l'exclusion de toutes autres activités, pour l'accomplissement de toutes formalités légales relatives à la création et au fonctionnement de ses activités.

Le Client est habilité par la présente convention à recevoir à cette même adresse le courrier commercial qui lui est destiné. Il pourra également utiliser cette adresse sur son papier à en-tête ainsi que sur ses documents commerciaux, étant précisé que l'autorisation que AADDO lui accorde ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la dite AADDO sous quelque forme que ce soit, présente et à venir.

En aucun cas, et il s'y engage en signant les présentes de manière expresse et irrévocable, il ne pourra céder son contrat en totalité ou en partie, ni revendiquer la propriété commerciale, les contrats étant reconnus entre les parties comme des contrats de fourniture de prestation de service (définies par ailleurs).

La cession de son fonds de commerce par le client n'entraînera pas cession du présent contrat.

En cas de domiciliation fiscale, la domiciliante s'engage à mettre à disposition des locaux permettant une réunion régulière des organes de Direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation de services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par la lois et règlements (suivants le tarif des locations de bureaux en vigueur).

## **CARACTERE DETERMINANT**

Le Client reconnaît d'autre part, expressément, que la clause d'interdiction de cession du présent contrat, et la clause de non-application de la propriété commerciale constitue une des conditions essentielles et déterminantes du présent contrat sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu en raison du caractère particulier des prestations de services fournies et de l'impossibilité d'appliquer au dit contrat les usages existant en matière d'immobilier commercial.

En outre, il est convenu de manière expresse qu'AADD0 ne traitera en aucun cas des affaires du client lequel reste seul responsable des actes qu'il effectuera et dégage, pour le présent et dans l'avenir, la responsabilité totale d'AADD0 simple prestataire de services. Les conditions générales complétant le contrat, ces dispositions seront respectées en tant que telles comme régissant le contrat et ce, de façon expresse et irrévocable.

Le Client ne traitera en aucune manière des affaires d'AADD0 et n'utilisera jamais le nom d'AADD0 pour ses affaires personnelles.

## **DUREE**

Le présent engagement est consenti et accepté pour une durée minimale de trois mois consécutifs et entiers renouvelable par tacite reconduction, qui commencera à courir le

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser le présent engagement en prévenant l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois franc avant expiration de chaque période trimestrielle sauf dérogation expresse de AADD0 qui ne pourra être accordée en tout état de cause, qu'à compter de la fin de la première période trimestrielle.

En cas de résiliation du présent engagement par le client ou AADD0 ou à l'expiration du dit engagement, la notification de résiliation ou la cession de son contrat vaudra pour le client engagement formel de renoncer à toute activité dans les lieux et à toute utilisation de l'adresse et du numéro de téléphone y afférents, sous quelque forme que ce soit.

En tout état de cause, la résiliation du contrat de domiciliation ne sera considérée comme effective qu'après la présentation d'un nouveau KBIS mentionnant le transfert de siège, la cessation d'activité ou la liquidation de la société.

## **CLAUSES PARTICULIERES**

Outre les conditions du décret n°85-1280 du 5 Décembre 1985, le client pourra bénéficier selon les possibilités d'AADD0, des services de secrétariat, photocopie, fax, tenue d'agenda, réexpédition de courrier, réception de colis ... qui lui seront facturés par AADD0 ou son mandataire suivant consommation effective et barème en vigueur.

Le Client qui aura choisi le service de permanence téléphonique ne pourra utiliser les lignes téléphoniques d'AADD0 qu'en réception seulement ; ses messages téléphoniques seront notés et lui seront retransmis selon son ordre de mission validé et accepté par AADD0.

En cas d'absence du client et selon le désir exprimé par ce dernier, le courrier qui lui est destiné lui sera réexpédié à l'adresse précisée par lui sans que la responsabilité d'AADD0 puisse être mise en cause en cas de retard ou pour toute autre raison. Le Client s'engage donc de manière irrévocable à ne se retourner en responsabilité tant civile que morale contre AADD0 au titre des faits relatifs à cette réexpédition.

AADD0 se réserve la faculté de faire cesser toutes les prestations décrites ci-dessous ainsi que tous les avantages en découlant pour le client, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat dans le cas où le client créerait des troubles dans le cadre de la bonne marche d'AADD0 (plainte de clients et fournisseurs, visites répétées d'huissiers ou de services de police ou tous propos ou attitudes déplacées ou gênante vis-à-vis d'AADD0, de son mandataire, de ses collaborateurs, ou des autres locataires etc...), ainsi qu'en cas de dépôt de bilan, mise en règlement judiciaire ou absorption.

Le Client déclare, de manière expresse et sur l'honneur, certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du présent contrat tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée, et certifie n'avoir pas l'intention de commettre dans l'exercice de son activité des actes contraires aux lois.

AADD0 ne saurait être tenu pour responsable d'une défaillance quelconque d'un des services mis à disposition dont l'origine serait un cas de force majeure (défaillance justifiée des PTT, de l'EDF, d'un des fournisseurs, maladie ou accident, grèves, promulgation de lois nouvelles, etc...).

Le Client s'interdit de débaucher, de quelque façon que ce soit, l'un quelconque des membres du personnel AADD0, sous peine d'action judiciaire entamée par AADD0 pour dédommagement.

Le Client s'engage à communiquer à AADD0, copie de ses récépissés de dépôt de demande d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce, et (ou plus tard) son extrait K BIS attestant son immatriculation définitive au Registre du commerce dans les trois mois suivant la signature du contrat, et à défaut, fournir à AADD0 toute justification sur l'immatriculation de son activité auprès des services officiels concernés.

Le Client s'engage à informer la SARL AADD0 de toutes modifications concernant son activité à déclarer. S'il s'agit d'une personne physique, de tous changements relatifs à son état civil et à son domicile personnel et s'il s'agit d'une personne morale de tous changements relatifs à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de s'engager.

AADD0, conformément au décret n°5. 12.85, s'oblige à informer le greffier du Tribunal de Commerce, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Par ailleurs, conformément au même décret, le client donne mandat à AADD0 qui l'accepte, de recevoir en son nom toutes notifications.

De plus, les ordres de réexpédition des sociétés domiciliées donnés à la poste, ne seront pas acceptés conformément à l'instruction du 26/01/2001.

Les services sont prévus pour une seule enseigne ou raison sociale. En cas d'adjonction, une facturation complémentaire sera appliquée. La seule sous-location sous toutes ses formes est interdite.

Si les contrats sont, soit éteints, soit rompus, et si des appels téléphoniques, des visites ou du courrier continuent d'être adressés au client, et si celui-ci désire que AADD0 les reçoivent, les prend en note et les lui retransmette, ces prestations seront facturées ponctuellement au tarif en vigueur. Si l'une quelconque des clauses et conditions du contrat devenait, pour quelque raison que ce soit, illégale, toutes les autres clauses demeureraient valables et auraient force de loi entre les parties.

En cas de non respect des engagements ci-dessus contractés par le client, le contrat sera résilié dans les conditions prévues au paragraphe « Durée » ci-avant.

## **PRIX**

Le présent engagement est consenti et accepté moyennant un montant mensuel de € hors taxe que le client s'engage à payer à AADD0, en son domicile, par trimestre à échoir au plus tard le premier jour du mois de la période et pour la première fois le jour de la signature des présentes.

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme et accessoires, à son échéance ou en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions du présent engagement et 15 jours après un simple commandement de payer ou d'exécution établi par lettre recommandée fait à personne ou à domicile élu, resté sans effet, le présent engagement sera résilié de plein droit si bon semble à AADD0 : même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus.

En aucun cas la clause ci-dessus ne pourra être considérée comme comminatoire ou comme clause de style : elle contient une dérogation expresse, voulue et acceptée par les parties, au dernier paragraphe de l'article 1134 du code civil ; elle devra être rigoureusement exécutée par les parties pour lesquelles elle constitue la loi. Dans ce cas, le dépôt de garantie restera acquis à AADD0 à titre d'indemnités de résiliation, sans préjudice de paiement des prestations dues et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts.

Si le Client est une personne morale, son responsable s'engage personnellement et se constitue caution solidaire de ladite personne morale pour le paiement de toutes les sommes qui seraient dues à quelque époque que ce soit de l'engagement. Tous les frais présentes et ceux qui seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du client qui s'oblige à les régler. En application de ces principes et pour le cas où le recouvrement de toutes sommes exigibles en vertu des présentes nécessitait l'intervention d'un huissier de justice, le client ou ses ayants droits devront également rembourser à AADD0 les honoraires de recouvrement, droit de recette ou droits proportionnels qui seraient déboursés par le créancier.

Le Client ou ses ayants droits devront, en outre, rembourser à AADD0 les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de Justice motivés par des infractions aux clauses et aux conditions du présent engagement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par AADD0, le défaut de paiement des fournitures à l'échéance fixée, entraînera :

- 1) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
- 2) L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 20% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais de justice et extrajudiciaires éventuels.
- 3) La suspension des prestations dues par AADD0.

## **INDEXATION**

Ce tarif pourra être révisé annuellement dans la limite de 10%.

## **DEPÔT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie de 117 € sera versé au début du contrat de domiciliation et sera restitué après le paiement de toutes les factures et respect de ce qui a été préalablement défini au chapitre « DUREE »

## **TOLERANCES**

Une tolérance relative à l'application des présentes clauses et conditions et celles des contrats complémentaires et subséquents, ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de dites clauses et conditions, ou comme une renonciation à tout droit découlant pour AADD0 de toute violation par le Client de ces clauses ou conditions.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes extra judiciaires ou de poursuites, le Client fait élection de domicile dans les lieux de la domiciliation, avec attribution de juridiction au tribunal de ce domicile, et AADD0 en son Siège Social.

De convention expresse, il est convenu que seul le tribunal de commerce qui siège dans le département où est situé le Siège Social d'AADD0., sera compétent en ce qui concerne les litiges ou difficultés éventuels qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat. Dans tous les cas, la loi française, seule, sera applicable.

Fait en triple exemplaire à Neuilly-Sur-Seine,

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : LU ET APPROUVE

LE PRESTATAIRE DOMICILIANT

LE DOMICILIE